

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**INFORMATIQUE :**  
**LOGICIEL – ACTUALISATION**  
**(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 75 41 93 U21 V1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2002**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# INFORMATIQUE : LOGICIEL - ACTUALISATION (Convention : C.P.N.A.E.)

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité doit permettre à l'étudiant qui utilise régulièrement un logiciel d'assurer une mise à jour de ses compétences dans ce domaine.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que *les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier de charges élaboré par CEFORA.*

Dans cette perspective et ce, conformément à l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires, les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218 et satisfaire aux conditions d'admission négociées entre les partenaires à savoir posséder des compétences de base en utilisation du logiciel visé par cette unité de formation.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'informatique : pratique de logiciels	CT	S	8
3.2. Part d'autonomie			0
Total des périodes			8

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable, sur base des fonctionnalités nouvelles offertes par un logiciel (système d'exploitation ou logiciel d'application) :

- d'analyser, de commenter et d'exploiter les innovations apportées par une nouvelle version, tant au niveau des fonctionnalités que de l'environnement informatique ;
- d'utiliser l'aide en ligne et la documentation ;
- d'organiser son travail en utilisant les ressources de l'environnement, en particulier du système d'exploitation ( sauvegarde, archivage, accès, protection, sécurité, ... ) ;

Les versions du logiciel seront précisées en début de chaque organisation et clairement identifiées dans la convention spécifique établie entre la C.P.N.A.E. et l'établissement scolaire. Cette précision pourra faire l'objet d'un cahier de charges joint à la convention.

L'objet d'une organisation particulière de cette unité de formation pourra être par exemple :

- upgrade Windows 2000 vers Windows XP
- upgrade Access 97 vers Access 2000
- upgrade Word 2000 vers Word XP,
- ...

### 5. CAPACITES TERMINALES

Dans le cadre de la convention et vu le nombre limité de périodes, les capacités terminales ne seront pas évaluées dans le cadre de ce dossier pédagogique.

### 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra prouver une expérience actualisée et professionnelle dans l'utilisation du logiciel concerné par l'organisation particulière.

### 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Conformément aux dispositions de la convention, un étudiant par poste de travail et un maximum de 15 étudiants par groupe.